

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 2318**

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Perrot, M. Bouyx, M. Bois, M. Perea, Mme Liso, Mme Sylla,
M. Krabal, Mme Françoise Dumas, Mme Cazarian, M. Testé, Mme Rist, Mme Bergé, M. Michels,
M. Chouat, Mme Brocard, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Genetet, Mme Rossi, M. Touraine,
M. Belhaddad, M. Kasbarian, M. Jolivet, M. Cédric Roussel, M. Mazars, M. Templier et
M. Cazenove

ARTICLE 25 BIS

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Le dernier alinéa de l'article L. 231-5 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils comprennent également des actions de formation à la laïcité et à la détection de la radicalisation. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le contenu des formations proposées par les fédérations à leurs cadres professionnels en rapport avec ce projet de loi.

Aujourd'hui, ces formations doivent contenir des actions de prévention du dopage. Cet amendement propose d'étendre ces formations à l'application du principe de laïcité dans le sport ainsi qu'à la détection de la radicalisation dans le domaine sportif.